



Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 282 T 25

Objet : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation rue Albert Dubosc

Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 417-10 du Code de la Route

VU la demande présentée par LE HAVRE SEINE METROPOLE pour des besoins de remplacement de tampons sur la chaussée et d'une bouche d'égout rue Albert Dubosc

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux, le stationnement sera interdit sur les deux rives rue Albert Dubosc de l'angle de la rue Delarbre à l'angle de la rue Charles Dalencourt du 2 au 3 octobre 2025. L'entreprise sera autorisée à effectuer des travaux sur la chaussée de nuit de 21 heures à 5 heures avec nuisances sonores. La chaussée sera rétrécie, la circulation sera alternée par feu tricolore et une déviation pour les piétons sera mise en place au droit du 17 rue Albert Dubosc

Article 2 : L'entreprise mettra en place la signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit et les protections nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons. Elle aura l'obligation de réparer les dégâts éventuels causés au domaine public, elle assumera la responsabilité des ouvrages et matériels stationnés et procèdera à l'affichage de l'autorisation.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

Article 4 : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télerecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le quinze septembre deux-mil-vingt-cinq.

Le Maire,

